

1. Introduction

Le règlement définit les règles d'utilisation du Laser SB3 de la SNNy. Le bateau est destiné en priorité à l'utilisation par les membres de la SNNy

Le présent règlement est validé par le comité de la SNNy.

Seules les formes masculines sont utilisées dans le règlement. Elles sont valables pour tous les utilisateurs de quelque sexe qu'ils soient.

2. Personnes ayant droit à l'utilisation

Le skipper au moment de l'utilisation est désigné ci-dessous comme « utilisateur responsable »

Chaque utilisateur doit être membre de la SNNy, section voile

L'utilisateur responsable doit être titulaire du permis de navigation de type D.

L'équipage doit avoir suivi le cours d'introduction à la conduite du bateau

Chaque utilisateur doit avoir approuvé les conditions générales d'utilisation.

3. Conditions d'utilisation du bateau

La période d'utilisation du bateau s'étend du 15 avril au 15 octobre (6 mois)

Le bateau ne peut être utilisé que pour un usage privé.

L'utilisateur responsable doit se trouver à bord.

Le bateau doit être utilisé soigneusement et conformément à son usage.

Le nombre de personnes à bord sera de 5 au maximum

L'utilisateur responsable porte, en tant que Skipper, la responsabilité pour l'équipage et le bateau.

Il avisera immédiatement la SNNy s'il constate que le bateau n'est pas dans un état irréprochable.

Toute avarie ou dégât survenant durant la période de mise à disposition doit être communiqué à la SNNy.

Le matériel perdu doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur.

Le bateau doit être rendu propre et en parfait état.

Les voiles doivent être remisées après chaque utilisation

La SNNy est responsable des travaux d'importance (service d'entretien périodique, grandes réparations, etc.).

4. Réservation

Une réservation doit être effectuée pour chaque utilisation. Le bateau doit être retourné ponctuellement à sa place d'amarrage.

L'utilisateur qui retourne le bateau trop tard est seul responsable vis-à-vis d'un tiers réclamant.

La période de réservation la plus courte est d'une heure. Les réservations commencent et finissent à l'heure pile ou à la demi-heure.

5. Prise en charge et retour

L'utilisateur responsable prend possession des voiles dans le local matériel

Il prend possession du bateau à sa place d'amarrage, contrôle les dégâts éventuels (qui sont à annoncer immédiatement à la SNNy), navigue puis retourne le bateau à sa place d'amarrage.

L'utilisateur range les voiles et les remise dans le local matériel.

L'utilisateur responsable remplit le carnet de bord.

C'est normalement durant le temps de réservation qu'on hisse et affale les voiles et amarre le bateau.

Les changements de conditions météorologiques doivent être prévus lors de la planification de la sortie et ne sont pas considérés comme cas de force majeure. Si une remise ponctuelle n'est pas possible, l'utilisateur doit informer la SNNy avant la fin de la période réservée.

Le réservoir doit être remplis au moins à la moitié en tout temps.

Les gilets de sauvetage ne sont pas mis à disposition. Ils doivent être fournis par les utilisateurs.

6. Livre de bord

Le livre de bord doit être rempli après chaque navigation. Il doit comporter tous les noms de l'équipage.

7. Navigation dans les ports

Le Laser SB3 ne doit naviguer dans les ports qu'avec le moteur. Préparez les voiles mais ne les hissez qu'en dehors du port en utilisant le moteur pour maintenir le bateau face au vent.

Naviguez toujours à vitesse réduite dans les ports.

8. Entretien

Durant la période de réservation du bateau, l'utilisateur est responsable de l'entretien normal résultant de son exploitation, notamment le nettoyage, le rangement et le remplissage du réservoir d'essence.

Il doit effectuer ou faire effectuer les réparations mineures telles que le remplacement des manilles, des cordages, etc. Dans ce cas, il est impératif d'utiliser des pièces de rechange originales.

Les dégâts, pour autant qu'ils n'aient pas été occasionnés par la faute de l'utilisateur, sont à annoncer par courriel. Le montant payé sera porté en compte lors de la prochaine facturation des droits d'utilisation.

Une caution est demandée, selon chapitre « Tarifs »

Chaque entretien, chaque anomalie ou modification du comportement du bateau en marche sont à indiquer à la SNNy.

Une contribution d'une journée de bénévolat par année peut être demandée aux utilisateurs pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau du bateau

9. Dommages

• Pannes

Les pannes qui rendent l'utilisation du bateau impossible, difficile ou dangereuse sont à réparer par l'utilisateur lui-même, la SNNy ou par un tiers (chantier nautique).

• Accident

En cas d'accident, un constat doit être établi par l'utilisateur responsable.

• Assurance / responsabilité

Les assurances suivantes sont comprises dans le prix de mise à disposition du bateau :

- responsabilité civile
- casco totale

Tout utilisateur qui occasionne un dégât est par principe responsable.

Si le responsable d'un dégât ne peut pas être défini, c'est le dernier utilisateur responsable précédant la découverte du dommage qui sera considéré comme l'auteur du dommage. Cette clause ne s'applique pas aux dégâts ne pouvant pas être constatés lors d'un contrôle normal de prise en charge du bateau (p.ex. en cas de dégâts en dessous de la ligne de flottaison).

Il est recommandé à tous les membres de souscrire une assurance accidents personnelle s'ils ne sont pas assurés contre les accidents dans le cadre de la LAA ou par son assurance maladie.

Les primes et prestations des assurances sont définies dans un document séparé. Les conditions générales du contrat ainsi que les contrats d'assurance respectifs des compagnies sont applicables en cas de dommage

L'utilisateur est responsable pour :

- assurance casco totale : franchise CHF 1'000.-
- assurance responsabilité civile : franchise CHF 1'000.-
- dommages et dommages consécutifs à la perte de clés.

10. Tarifs

Forfait 30 heures :	280.- par personne
Sortie supplémentaire :	CHF/heure 30.- utilisation du bateau
Caution annuelle :	500.- par utilisateur
Cours d'introduction :	gratuit

Sauf cas de force majeure ou de maladie/accident, et sur présentation d'un certificat médical, les heures non utilisées ne peuvent pas être remboursées, ni reportées sur l'année suivante.

11. Facturation

Le versement du forfait de 280.- ainsi que le dépôt de la caution de 500.-doivent avoir lieu avant la première utilisation

La facturation des prestations supplémentaires a lieu à la fin de la saison.

Lieu et date
Nom, prénom
Permis voile Type et date d'examen
Lu et approuvé
Cours d'introduction, date
Moniteur